

Séance du Conseil du
5 juillet 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 juillet 2021 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Évelyne Gallet, Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Vente d'une parcelle de terrain à Ges-J.Y.F. Itée.;
 - b) Contribution à la Maison Cap d'Espoir et achat de billets pour la campagne du Complexe culturel et sportif de Montmagny.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Avis de motion, règlement modifiant le règlement 2021-04 (RM 330) relatif au stationnement;
 - b) Réaccréditation Municipalité amie des enfants;
 - c) Octroi du contrat pour la réfection des conduites sur la rue du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes;
 - d) Contrôle qualitatif des matériaux, contrôle environnemental et surveillance géotechnique;
 - e) Octroi de certaines activités prévues au mandat d'honoraires professionnelles et de surveillance à Tetra Tech QI inc. pour la réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2021-07-01

3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2021-07-02

Adoption du
procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2021-07-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2100122 au numéro C21000154, les paiements Accès D pour le numéro L2100068 au numéro L2100079, les dépôts directs du numéro P2100212 au numéro P2100254 pour la somme de 312 548,14 \$ et les salaires pour une somme de 59 076,24 \$ totalisant ainsi 371 624,38 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU
16 juin 2021

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021

La conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme, M^{me} Chantal Côté, fait un bref résumé de la rencontre du 16 juin 2021.

7. Affaires nouvelles :

2021-07-04

Vente parcelle terrain
Ges-J.Y.F. Ltée

a) Vente d'une parcelle de terrain à Ges-J.Y.F. Ltée

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1. De vendre à Ges-J.Y.F. Ltée, pour le prix d'un dollar (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations, dont notamment des travaux exécutés aux frais de l'acheteur sur un immeuble de la Municipalité et la prise en charge par l'acheteur des honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre, l'immeuble suivant :

Désignation

Un terrain situé en la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE (P. 6 367 340)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Montmagny, de figure irrégulière, mesurant vingt et un mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (21,89 m) dans sa ligne Nord-Ouest, dix-huit mètres et dix centimètres (18,10 m) dans sa ligne Est, douze mètres et vingt centimètres (12,20 m) dans sa ligne Sud-Est, et quatre mètres et cinquante-sept centimètres (4,57 m) et onze mètres et vingt-huit centimètres (11,28 m) dans sa ligne Sud-Ouest; bornée comme suit: dans sa ligne Nord-Ouest par le lot 6 367 341, dans sa ligne Est et Sud-Est par une partie du lot 6 367 340, et dans sa ligne Sud-Ouest d'une part par le lot 3 251 706 et d'autre part par le lot 6 367 341.

SANS BÂTISSE.

2. D'accepter toutes les clauses et conditions mentionnées au projet d'acte de vente préparé par M^e Mario Bilodeau, notaire, et soumis à notre assemblée pour approbation.

3. D'autoriser la mairesse M^{me} Jocelyne Caron et la directrice générale M^{me} Sophie Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Mario Bilodeau, notaire.

2021-07-05

Contributions diverses

b) Contribution à la Maison Cap d'Espoir et achat de billets pour la campagne du Complexe culturel et sportif de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE la Maison Cap d'Espoir, maison de thérapie, s'est établie sur le territoire de Cap-Saint-Ignace et vient combler un besoin régional et même à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet mobilisateur du Complexe culturel et sportif sollicite l'ensemble de la MRC de Montmagny afin de vendre des billets pour la campagne « As-tu un 20 pour demain »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De contribuer pour un montant de 500 \$ dans l'aménagement paysager de la Maison Cap d'Espoir et de contribuer à la campagne de financement du Complexe culturel et sportif de Montmagny pour l'achat de 15 billets à 20 \$, qui totalise 300 \$.

8. Affaires commencées :

Avis de motion,
modification règlement
stationnement

a) AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-04 (RM 330) RELATIF AU STATIONNEMENT

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement 2021-04 (RM 330) relatif au stationnement, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-07-06

b) **Réaccréditation Municipalité amie des enfants**

Réaccréditation
Municipalité amie des
enfants (MAE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace avait déposé une demande d'accréditation au Carrefour action municipale et famille le 12 septembre 2016 (référence : résolution 2016-09-04) afin de devenir une Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE cette accréditation était pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT notre volonté de poursuivre cette accréditation pour un prochain terme puisque les enfants sont une priorité importante pour le Conseil municipal et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande de réaccréditation au Carrefour action municipale et famille afin de continuer d'être Municipalité amie des enfants.

M^{me} Marie-Claude Laberge est mandatée afin de compléter tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2021-07-07

c) **Octroi du contrat pour la réfection des conduites sur la rue du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes**

Octroi contrat
entrepreneur réfection
conduites Manoir
Ouest, Caron, Coteau et
Ormes

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un appel d'offres public tel que demandé par le Conseil municipal (référence : résolution numéro 2021-03-12);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres visait à obtenir des soumissions pour l'exécution de travaux concernant la réfection des infrastructures sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE dans les documents d'appel d'offres, les soumissionnaires étaient informés que la Municipalité se réservait le droit de retrancher certaines parties de travaux, dépendant des enveloppes budgétaires dont elle dispose, les soumissionnaires étaient ainsi invités à formuler un prix distinct pour chacun des « blocs » de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
Michel Gamache & Frères inc	8 423 068,50 \$
Entreprise G.N.P.	8 951 348,96 \$
Action Progex inc.	8 993 817,05 \$
Constructions BML	9 941 888,25 \$
Constructions & Pavage Portneuf inc.	10 419 882,82 \$

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des disponibilités budgétaires de la Municipalité, il est jugé opportun de n'octroyer que certaines parties de travaux, soit les parties 3 (rue du Coteau), 4 (rue des Ormes), 5 (rue du Manoir Ouest) et 7 (rue du Manoir Ouest et rue Caron) en y retranchant ainsi les parties 1 (route du Souvenir), 2 (route du Souvenir) et 6 (bouclage du réseau d'aqueduc du Manoir Ouest et 132);

CONSIDÉRANT QU' une fois ces travaux retranchés, Michel Gamache & Frères inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE Michel Gamache & Frères inc. a la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

D'octroyer, en partie, le contrat relatif aux travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes, soit, pour les blocs 3, 4, 5 et 7, identifiés aux documents d'appel d'offres, et ce, conformément à la soumission déposée par Michel Gamache & Frères inc., au prix, après avoir retranché certaines parties de travaux, de 6 208 728,99 \$ taxes incluses le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cette entreprise.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur des règlements d'emprunts assurant le financement de ces travaux soient, ici, le règlement # 2020-05 et 2021-06 ou tout autre règlement portant sur le même objet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière transmettra à Michel Gamache & Frères inc. un avis lorsque lesdits règlements seront en vigueur aux fins de les informer que la condition quant à l'octroi du contrat est levée.

M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

2021-07-08

Rejet contrat contrôle
qualitatif Manoir Ouest,
Caron, Coteau et Ormes

d) **Contrôle qualitatif des matériaux, contrôle environnemental et surveillance géotechnique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif pour les travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de LER inc. qui n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal prévu au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil prenne acte du fait que compte tenu de ce qui est indiqué au préambule, aucun contrat ne peut être accordé suite à l'appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux, contrôle environnement et surveillance géotechnique pour les travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir.

Le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir des propositions pour le contrôle qualitatif des matériaux, contrôle environnement et surveillance géotechnique pour les travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest et Caron.

2021-07-09

Octroi contrat mandat
honoraires
professionnels Tetra
Tech Fimeau et TECQ

e) **Octroi de certaines activités prévues au mandat d'honoraires professionnelles et de surveillance à Tetra Tech QI inc. pour la réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest et Caron à la firme Tetra Tech QI inc. (référence résolution 2020-06-08);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des étapes 8 à 11 était conditionnelles à ce que la Municipalité confirme à la firme Tetra Tech QI inc. qu'elle entend réaliser en tout ou en partie le projet, dans la mesure où la Municipalité obtenait notamment une subvention suffisante dans le cadre du programme FIMEAU, que les prix reçues lors des soumissions rencontrent nos disponibilités budgétaires et qu'entre en vigueur nos règlements d'emprunt pour financer ces travaux et les services professionnels requis pour la surveillance;

CONSIQÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour obtenir des offres pour les travaux de construction pour chacun des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'était réservée la possibilité de retrancher certains travaux, compte tenu de ses disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-07-09, adoptée ce jour ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

Que le Conseil autorise la firme Tetra Tech QI inc. à réaliser les étapes 8 à 11 du contrat de services professionnels pour la réalisation de la surveillance bureau et chantier ainsi que les plans finaux pour le projet de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau et Ormes, conformément au devis et à la soumission déposée par cette firme le 10 mars 2020.

QUE, malgré ce qui précède, Tetra Tech QI inc. est avisée qu'elle ne pourra débiter ces services que lorsque la Municipalité aura reçu la confirmation que les deux règlements d'emprunt assurant le paiement des dépenses prévues (incluant les honoraires professionnelles) seront dûment en vigueur.

QU'EN conséquence, la directrice générale et secrétaire-trésorière transmettra à Tetra Tech QI inc., lorsque la condition précédemment énoncée sera levée, un avis l'informant que les activités 8 à 11 peuvent débiter pour les secteurs Manoir Ouest et Coteau.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

Informations générales **9. Informations générales**

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales **10. Période de questions générales écrites et verbales**

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'il n'y en a pas eues.

2021-07-10 **11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 26.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse